



ARRETE N° ARR_2025_130

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE ET LA RUE EMILE ZOLA A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION DE LA MANUF@CTURE ET DE SA SALLE DE SPECTACLE, LE VENDREDI 21 MARS 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2025_130

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président, d'organiser la cérémonie d'inauguration du nouveau centre culturel la Manuf@cture et de sa salle de spectacle,

Considérant que la cérémonie d'inauguration du nouveau centre culturel et de sa salle de spectacle aura lieu devant l'immeuble de la Manuf@cture sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la rue Emile Zola, le vendredi 21 mars 2025 de 17h00 à 20h00,

Considérant que, lors de cet évènement, une allocution de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence suivie d'un cocktail aura lieu dans le centre culturel la Manuf@cture – 12, place Henri Reynaud de la Gardette,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette cérémonie d'inauguration,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du nouveau centre culturel et de sa salle de spectacle organisée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence devant l'immeuble de la Manuf@cture – 12, place Henri Reynaud de la Gardette, le vendredi 21 mars 2025, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

VENDREDI 21 MARS 2025 DE 14H00 A 21H00

– Rue Emile Zola de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet.



ARRETE N° ARR_2025_130

CIRCULATION INTERDITE

VENDREDI 21 MARS 2025 DE 16H30 A 20H30

– Rue Emile Zola depuis son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet,

– place Henri Reynaud de la Gardette depuis son intersection avec la rue Emile Zola jusqu'au droit de la salle de cinéma « Le Clap ».

Déviation :

Depuis la Emile Zola, de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à la rue Plan de Grignan, le sens de la circulation se fera dans le sens Sud/nord durant le temps d'interdiction de la circulation place Henri Reynaud de la Gardette.

ARTICLE 2 – Des barrières et des blocs de béton seront installés, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_130

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 14 MARS 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Mairie de Bollène

Espace ripert

